



# CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES MARRONNIERS

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La commune de Fontenay-lès-Briis sise 1 place de la Mairie (91 640),  
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry DEGIVRY,  
Autorisé aux fins des présentes par délibération N°2024-17 du conseil municipal en date du 28 juin 2024  
Ci-après dénommée : « **LE BAILLEUR** », d'une part,

## **Et**

Madame / Monsieur \_\_\_\_\_  
Domicilié(e) au \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
Adresse courriel : \_\_\_\_\_  
Ci-après dénommé (e) : « **LE PRENEUR** », d'autre part,

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Désignation des locaux**

Le présent contrat concerne la salle dénommée : La salle des fêtes Les Marronniers – 2 allée de l'ancienne ferme école  
(capacité de 185 personnes maximum)

## **ARTICLE 2 : Equipements mis à disposition du preneur**

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du locataire, le mobilier composé de chaises et de tables ainsi que  
l'électroménager de la cuisine et la vaisselle.

Ce matériel devra être restitué en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Un inventaire de ce matériel sera effectué lors des états des lieux qui seront dressés à l'entrée et à la sortie de la salle.

## **ARTICLE 3 : Utilisation de la salle louée**

Le preneur loue la salle pour organiser :

- Un mariage
- Un séminaire
- Une soirée privée
- Autres : ..... (à préciser)

## **ARTICLE 4 : Début et fin de contrat de location**

Le preneur loue la salle à partir du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ (date), jusqu'au : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ (date)

Afin que l'état des lieux puisse être dressé, le preneur s'engage à se présenter le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ (date) pour la  
remise des clés.

A la fin de la location, le preneur devra restituer la salle à l'heure prévue.

Le preneur restera le temps nécessaire pour permettre l'établissement de l'état des lieux « sortant ».

**Il s'engage à rendre les lieux dans un état de propreté identique à celui qu'il aura constaté lors de son entrée dans les  
lieux. Dès lors que le ménage n'est pas réalisé par le preneur, le chèque de caution de 250 € est encaissé par le Trésor  
public.**

## **ARTICLE 5 : Obligations du bailleur**

Le bailleur est tenu de mettre le local à la disposition du preneur à la date et à l'heure convenues pour le début de la  
location.

Mairie de Fontenay-lès-Briis – 1 place de la Mairie - 91640 Fontenay-lès-Briis

Tél : 01 64 90 70 74 - Courriel : [public@fontenay-les-briis.fr](mailto:public@fontenay-les-briis.fr) - Site Internet : [www.fontenay-les-briis.fr](http://www.fontenay-les-briis.fr)

Communauté de Communes du Pays de Limours - Département : Essonne (91) - Préfecture : Evry - Sous-Préfecture : Palaiseau

Il est précisé qu'en cas d'accident ou d'incendie, sa responsabilité ne sera engagée que si le nombre maximum de personnes présentes lors de l'évènement organisé par le preneur, est respecté.

En outre, le bailleur est tenu d'assurer le chauffage de la salle pendant toute la location.

## ARTICLE 6 : Obligations du preneur

Le preneur s'engage à :

- Payer un acompte** à hauteur de 30% du montant total de la location soit : \_\_\_\_\_ €, lors de la signature du présent contrat ;
- Payer le solde de la redevance** du loyer soit : \_\_\_\_\_ €, lors de la signature du présent contrat ;
- Fournir les **chèques de cautions** suivants :
  - Pour la salle soit un montant de **1 500 € pour les personnes extérieures et 500 € pour les habitants de la commune et le personnel communal.**
  - Pour le ménage soit un montant de **250 €**Lors de la signature du présent contrat.
- Compléter le coupon « d'acceptation » du règlement intérieur de location des salles communales.

### L'ensemble des chèques émis sera libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

- Fournir au bailleur **une attestation** certifiant que le preneur a souscrit une assurance en responsabilité civile en vue de couvrir tout dégât qui serait causé dans les locaux loués.

*Il est précisé que le présent contrat serait résilié de plein droit si une somme quelconque n'était pas payée à son échéance ou si un chèque émis par le preneur n'était pas honoré par sa banque.*

*De même qu'un contrôle succinct sera exercé par le bailleur pour s'assurer que le preneur ne détient aucune créance en cours auprès de la commune.*

## ARTICLE 7 : Contentieux

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis à défaut d'accord amiable au Tribunal Administratif de Versailles.

## ARTICLE 8 : Sous-location

Il est interdit au preneur de consentir une quelconque location des locaux loués.

## ARTICLE 9 : Règlement intérieur

Le preneur atteste avoir pris connaissance des conditions d'utilisation d'une salle communale annexé au présent contrat.

Fait à Fontenay-lès-Briis,

Pour le BAILLEUR  
Monsieur **Thierry DEGIVRY**  
Maire de Fontenay-lès-Briis  
Date et signature

Pour le PRENEUR  
**(Nom et prénom)**  
Date, signature et mention  
« lu et approuvé »

## RAPPEL DES TARIFS

### 1/ Pour les associations ayant leur siège à Fontenay-lès-Briis et pour le personnel communal :

Le Maire peut permettre à sa discrétion, la gratuité 1 fois par an ; toutefois pour les associations communales, si la manifestation est ouverte à tous les administrés et que sa communication a été faite à ce titre, il peut être autorisé gracieusement la location plus d'une fois par an.

### 2/ Pour les habitants de la commune :

La location du vendredi à partir de 17h : 300 €

La location du samedi matin au dimanche soir (week-end) : 700 €

La location du vendredi au dimanche inclus : 900 €

Caution de la salle hors ménage : 500 €

Caution pour le ménage : 250 €

### 3/ Pour les personnes extérieures

La location du vendredi à partir de 17h : 650 €

La location du samedi matin au dimanche soir (week-end): 2100 €

La location du vendredi au dimanche inclus : 2600 €

Caution de la salle hors ménage : 1500 €

Caution pour le ménage : 250 €

### 4/ Autres prestations :

Déplacement astreinte : 300 €

Perte de clés : **300 €**

Utilisation frauduleuse d'extincteur : **200 €** par extincteur utilisé

Manifestation commerciale : majoration forfaitaire appliquée à la tarification de base de **300 €**